

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01
CONCERNANT LES AUTORISATIONS ET BRIS DE ROUTES MUNICIPALES
OCCASIONNÉS PAR DES TRAVAUX FORESTIERS SUR LE TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN**

CONSIDÉRANT la loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Hope Town investit des sommes d'argent importantes pour maintenir ses routes en bon état;

CONSIDÉRANT QUE lors de travaux forestiers, la machinerie utilisée opère dans ces routes;

CONSIDÉRANT QUE lors de travaux forestiers, les camions servant aux transports des bois récoltés utilisent ces routes;

CONSIDÉRANT QUE des dommages considérables sont causés lors de ces opérations;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance spéciale du 8 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Salomon Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil décrète par les présentes que les chemins suivants seront fermés durant la saison hivernale (voir résolution du conseil municipal);

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Route McRae | - 4 ^{ième} Rang Est |
| - Route Huard | - 4 ^{ième} Rang Ouest |
| - 3 ^{ième} Rang Est | - 5 ^{ième} Rang Est |
| - 3 ^{ième} Rang Ouest | - 5 ^{ième} Rang Ouest |
| - Petit 3 ^{ième} Rang | - Route Francoeur |

ARTICLE 3

Une demande écrite devra être faite à la Municipalité de Hope Town pour le déneigement d'une ou des routes fermées soit par personne physique et/ou personne morale;

ARTICLE 4

La Municipalité de Hope Town exigera du demandeur les conditions suivantes :

- 1- Obtenir une résolution de la Municipalité de Hope Town leur permettant d'effectuer le déneigement;
- 2- Posséder une assurance responsabilité civile valide d'un minimum de 2 millions pour la durée du contrat et autres protections pour tous autres risques;

- 3- S'engager à entretenir de façon sécuritaire et selon les règles de l'art, la ou les routes concernées;
- 4- Devoir fournir les abrasifs (sel et sable) et les panneaux de signalisation nécessaire (les arrêts obligatoires, circulation lente, etc.) assurant la sécurité des utilisateurs;
- 5- Devoir respecter la période de dégel annuelle prévue par la loi, c'est-à-dire aucun transport ne sera autorisé pendant cette période;
- 6- S'engager à respecter toutes les lois et tous règlements en vigueur au Québec;
- 7- Devoir signer un contrat avec la Municipalité de Hope Town.

ARTICLE 5

Le présent règlement vise à ce que, pour tout dommage occasionné par des travaux forestiers sur le territoire de la Municipalité de Hope Town, les frais de réparations effectuées pour remettre les routes en bon état soient facturés aux propriétaires des terrains concernés par le dommage et/ou à toute personne morale ou physique ayant occasionné ces dommages.

ARTICLE 6

Les travaux devront se faire dans le respect des autres usages permis dans ces chemins.

ARTICLE 7

La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'autorisation qui lui sera présentée en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire tenue, le 2021.

Sylvie Francoeur
Directrice générale

Linda MacWhirter
Mairesse

Avis de motion : 8 mars 2021
Adoption du projet de règlement : 8 mars 2021
Adoption du règlement : 12 avril 2021
Publication :